

LES PARTENAIRES

La Direction de l'architecture et du patrimoine (Ministère de la Culture et de la Communication)

Créée par l'arrêté du 21 septembre 1998 par la fusion de la Direction du patrimoine et de la Direction de l'architecture, la DAPA a pour principales missions de favoriser la création architecturale et de promouvoir la qualité architecturale dans les espaces bâtis ou aménagés, notamment dans les espaces protégés ; et de recenser, étudier, protéger, conserver et faire connaître le patrimoine archéologique, urbain, ethnologique, photographique et les richesses artistiques de la France.

Lien : <http://www.culture.gouv.fr/culture/da.htm>

Les Directions régionales des Affaires culturelles (DRAC)

Créées en 1977, et placées sous l'autorité des préfets de région, les DRAC sont chargées de la mise en œuvre, adaptées au contexte régional, des priorités définies par le Ministère. Elles proposent aux préfets l'attribution des soutiens financiers de l'Etat et exercent ainsi une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. Leurs missions portent sur tous les secteurs d'activité du ministère : patrimoine, musées, archives, livre et lecture publique, musique et danse, théâtre et spectacles, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel. Les services patrimoniaux en région s'orientent autour de quatre secteurs : l'archéologie, la protection et la conservation des monuments historiques, l'ethnologie et l'inventaire.

Lien : <http://www.culture.gouv.fr/l-r/>

Le service régional de l'archéologie (SRA)

Il a pour mission d'étudier, de protéger, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la région.

Lien : <http://www.culture.gouv.fr/l-r/> (présentation de la DRAC – les services)

La conservation régionale des monuments historiques (CRMH)

Elle est chargée de remplir l'ensemble des missions concernant la protection, la conservation et la mise en valeur des monuments historiques. Elle se compose d'une part de chargés d'études documentaires qui instruisent les dossiers de protection et les présentent à la Commission régionale du patrimoine et des sites. Elle dispose d'autre part d'une cellule « travaux-marchés » qui réunit des ingénieurs du patrimoine chargés d'élaborer sur le plan technique, financier et juridique, les programmes de travaux sur les monuments historiques classés (immeubles, objets, orgues...). Elle assure la conduite et le contrôle de ces opérations en liaison avec les architectes en chef des monuments historiques, les architectes des bâtiments de France, les conservateurs des monuments historiques et les conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art.

Elle autorise, contrôle et subventionne éventuellement les travaux de restauration sur les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire. Enfin elle conçoit, suscite ou soutient la mise en œuvre de toute action de connaissance et de valorisation du patrimoine.

Lien : <http://www.culture.gouv.fr/l-r/> (présentation de la DRAC – les services)

Le service régional de l'Inventaire

Il a pour mission de recenser, d'étudier, et de faire connaître toute œuvre qui, d'un point de vue artistique, historique ou archéologique est un élément du patrimoine national. Cette mission de recherche et de documentation a pour objectif de constituer les archives artistiques et patrimoniales de la France et de créer simultanément les instruments méthodologiques (mise au point des dictionnaires de l'architecture, du mobilier, du vitrail, du métal, de la tapisserie...). La loi du 13 août 2004 confie à compter du 1^{er} janvier 2005 ces missions d'inventaire général aux régions et prévoit la mise à disposition auprès d'elles des équipes scientifiques des services régionaux d'Inventaire dépendant jusque là des DRAC.

Lien : <http://www.culture.gouv.fr/l-r/> (présentation de la DRAC – les services)

Le service de l'ethnologie

Il a pour mission l'approche et la connaissance du patrimoine matériel et immatériel : arts, histoire, monuments et objets mobiliers mais aussi pratiques sociales, environnement culturel et technique...

Lien : <http://www.culture.gouv.fr/l-r/> (présentation de la DRAC – les services)

Les Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)

Ce service départemental est dirigé par un architecte des bâtiments de France (ABF) qui appartient au corps des architectes et urbanistes de l'Etat (AUE) ; celui-ci est chargé de l'entretien des monuments historiques et donne un avis sur tous les projets situés dans leur périmètre de protection.

Il participe à la préservation et à la valorisation des paysages et milieux naturels et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Des aménagements législatifs récents ont institué une voie de recours contre l'avis des ABF (la loi 97-78 du 5 février 1998 et l'article 112 de la loi du 27 février 2002).

Lien : <http://www.culture.gouv.fr/l-r/> (autres DRAC)

Le conservateur des antiquités et objets d'art

Il a une fonction départementale. Nommé par arrêté ministériel, il est chargé de la constitution des dossiers de protection pour les objets mobiliers. Il sert de relais au plan départemental au conservateur des monuments historiques (proposition de travaux de restauration, suivi de certains travaux...). Il conseille le préfet du département pour ce qui a trait à la protection, la restauration et la mise en valeur des objets mobiliers.

Lien : Lien : <http://www.culture.gouv.fr/l-r/> (présentation de la DRAC)

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault (CAUE)

Créés par la loi d'architecture du 3 janvier 1977, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ont pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Lien : caueherault@caue34.fr